



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/775  
17 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
Point 135 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE L'AUTORITE PROVISOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE

Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) (A/C.5/48/40, par. 39 à 46).
2. Par sa résolution 47/209 B du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant de 100 millions de dollars pour la période comprise entre le 1er septembre et le 31 décembre 1993, sous réserve de l'assentiment préalable du CCQAB.
3. Le Secrétaire général prévoit à présent que le montant brut des dépenses de l'APRONUC jusqu'à la fin de la phase de démantèlement, qui devrait intervenir le 30 avril 1994, s'élèvera à 134 357 000 dollars (montant net : 127 690 000 dollars). Comme indiqué au paragraphe 125 g) de son rapport, le Secrétaire général demande d'ouvrir un crédit correspondant à ce montant et de répartir celui-ci entre les Etats Membres.
4. Compte tenu de la reprise de sa session en février 1994, date à laquelle il sera saisi du rapport complet sur le financement de l'APRONUC, le Comité consultatif recommande, à ce stade, le maintien de l'autorisation actuelle d'engagement, portant sur un montant de 100 millions de dollars jusqu'au 31 mars 1994, et la répartition de ce montant entre les Etats Membres.

-----